

# CHARTRE D'ÉTHIQUE

de la Fédération Belge de Scrabble® asbl

La Fédération Belge de Scrabble® régit, organise, développe, promeut toutes les activités liées au jeu de Scrabble®, en particulier sous ses formes duplicate et classique. Forte de ses clubs membres, de ses joueurs affiliés et des structures dont elle s'est dotée, elle exerce son action aux niveaux local, régional, fédéral et international.

Pour ce faire, elle met en œuvre ses principes fondateurs :

Association sans but lucratif, elle s'inscrit résolument dans le cadre de la vie associative. Elle jouit de l'indépendance reconnue par les règles et lois en vigueur.

Elle se consacre au Scrabble® vu comme jeu de l'esprit, ainsi qu'aux relations individuelles et sociales induites par celui-ci.

Sur le plan sportif, elle œuvre pour le Scrabble® et sa promotion en tant que sport de l'esprit à travers ses clubs membres, ses joueurs affiliés et ses compétitions.

Via ses actions dans le monde scolaire, et parce que le jeu repose sur la pratique des mots, de la grammaire et du calcul élémentaire, elle participe à la vie éducative.

Membre de la Fédération Internationale de Scrabble® Francophone, coauteur du dictionnaire « Officiel du jeu Scrabble® », elle contribue au rayonnement de la langue française et joue son rôle culturel en faveur de la Francophonie.

Traduisant ces principes dans les lieux de jeu, dans les échanges personnels et sociaux, elle veille à ce que s'expriment les valeurs et comportements fondant son éthique. Il en résulte un ensemble de devoirs à faire respecter à chacun des niveaux adéquats, du joueur de club à l'instance fédérale. L'ensemble de ces devoirs constituent la Charte d'Éthique de la Fédération Belge de Scrabble®.

## 1. Les devoirs du joueur :

- a. Il respecte les autres membres, les visiteurs et l'ensemble des responsables ;
- b. Il prend sa part dans l'accomplissement des tâches matérielles propices au bon fonctionnement de celui-ci ;
- c. Il participe à l'accueil des nouveaux joueurs et à leur intégration ;
- d. Il aide à créer et à maintenir une atmosphère de convivialité et de plaisir du jeu ;
- e. Électeur de droit des responsables, il se fait un devoir de participer à l'Assemblée Générale de son club ;
- f. Il est informé du fait que, hormis un nombre infime de permanents, l'ensemble des acteurs de la FBS travaille sous le régime du bénévolat ;
- g. Il sait aussi qu'il bénéficie des avantages offerts par la FBS : documents, publications, outils matériels, manifestations, festivités, sans commune mesure avec le jeu à domicile,

bref que lui est offert un véritable « service public restreint à la collectivité concernée » ;

- h. Il se fait un devoir de payer sa cotisation à son club.

## 2. Les devoirs du Scrableur de compétition :

- a. Il est affilié à la FBS et en règle de cotisation ;
- b. Il cherche le succès par des moyens loyaux et honnêtes ;
- c. Il prend son inscription aux compétitions dans les délais ; en cas de désistement, il informe dès que possible les organisateurs ;
- d. Il respecte les concurrents, son partenaire ou son adversaire le cas échéant, ainsi que les organisateurs (officiels, arbitres, ramasseurs,...) ;
- e. Il concourt à la préservation du plaisir du jeu et de la concentration de chacun ; il observe le plus grand silence pendant toute la durée de la partie ; il s'abstient de tout geste pouvant troubler ou influencer son voisinage ;
- f. Il s'interdit toute forme de fraude ou attitude pouvant gêner ou influencer le bon déroulement et la parfaite régularité du jeu ou le travail des arbitres ;
- g. Il ne conteste une décision arbitrale qu'en fin de partie ;
- h. Il joue sportivement chaque partie jusqu'à la fin et n'abandonne pas le jeu sans motif sérieux s'il se croit mal classé ;
- i. Membre d'une équipe nationale belge, il honore sa sélection en participant à la totalité des épreuves où il représente la FBS.

## 3. Les devoirs de l'arbitre :

- a. Il s'engage à être impartial dans les tâches qui lui sont confiées ;
- b. Il s'engage à traiter tous les joueurs sous son contrôle au mieux de leurs intérêts ;
- c. Il s'engage à respecter les règlements en vigueur et à les appliquer.

## 4. Les devoirs

### du responsable de club :

- a. En sa qualité d'élu, il est investi d'une double fonction :
  - i. il représente ses affiliés au niveau fédéral et véhicule l'image de son club ;
  - ii. il diffuse les informations, décisions, initiatives en provenance des instances fédérales ;
- b. Il maîtrise les règles du jeu et les règlements internationaux et nationaux ;
- c. Il accueille les nouveaux venus et les confie à un des joueurs de bon niveau qui pourra les initier et les faire progresser ; ainsi, il s'efforce de les fidéliser et les exhorte à s'affilier à son club et à la FBS ;
- d. Il prête attention aux cas sociaux ;
- e. Il affiche et diffuse les informations fédérales ; il cherche à aider les responsables de la FBS à organiser les différentes compétitions fédérales (championnats, simultanés,

coupe, ...) ; il s'efforce de présenter au moins une équipe en interclubs ;

- f. Il transmet les demandes et doléances des membres de son club aux autorités compétentes ;
- g. Il organise, par l'intermédiaire de capitaines, la venue d'une équipe d'interclubs et organise l'envoi de son ou ses équipes dans d'autres clubs, suivant le règlement propre à cette compétition ;
- h. Il assiste aux Assemblées Générales de la FBS ou, en cas d'empêchement, mandate un autre responsable de club pour l'y représenter.

## 5. Les devoirs du responsable fédéral :

- a. Il respecte l'intégralité des devoirs ci-dessus ;
- b. Il met son dynamisme au service de la promotion du jeu par la création d'événements médiatisés ;
- c. Il est tenu à la plus grande rigueur dans la gestion administrative et financière de son domaine de responsabilité au sein de la FBS ;
- d. Il veille à l'harmonie des relations avec la totalité de ses interlocuteurs et s'interdit tout abus de pouvoir ;
- e. Il règle les litiges à l'amiable si possible, sinon le Comité directeur et lui prennent les mesures qui leur paraissent s'imposer dont, pour les questions de discipline, la saisine du Comité Fédéral d'Éthique.

## 6. Les devoirs de chaque Scrableur :

- a. L'intégralité des joueurs affiliés à la FBS, quel que soit le niveau de responsabilité de ceux-ci, est liée par cette Charte, en application des conduites suivantes :
- b. Il respecte strictement les statuts de l'ASBL FBS, ceux de l'Association des Clubs membres de la FBS et la présente Charte d'Éthique ;
- c. Il se montre, en toutes circonstances, loyal, courtois, honnête moralement et intellectuellement, tolérant, décent ;
- d. Il est attentif aux autres ; il partage ses connaissances, son expérience, ses talents ;
- e. Il s'efforce de mériter une bonne réputation ;
- f. Il s'interdit :
  - i. Toute violence verbale ou autre ;
  - ii. Tout abus de pouvoir ;
  - iii. Toute attitude s'apparentant à du harcèlement ;
  - iv. Toute manifestation de discrimination, de quelque nature que ce soit ;
  - v. Toute forme de prosélytisme de nature philosophique, politique ou religieuse ;
  - vi. Tout comportement, toute déclaration écrite ou verbale, à caractère raciste, sexiste ou xénophobe.

Toute nouvelle affiliation ou renouvellement d'affiliation à la FBS vaut engagement de l'intéressé à respecter la présente Charte.